
Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

N°17

**Objet : Mutualisation d'un poste
de chargé de projet GEMAPI
par le Syndicat mixte de gestion
du Parc Naturel Régional du
Verdon au bénéfice des EPCI du
bassin versant du Verdon**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLosi Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée en janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Considérant que la loi prévoit que cette compétence est attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, qui en endosseront donc les responsabilités et le financement, et qu'à ce titre la communauté d'agglomération devra assumer cette charge.

Considérant les nombreuses questions qui se posent autour de cette compétence :

- Pas de définition précise de la compétence par la loi, contours très imprécis, nombreuses interprétations possibles, ambiguïtés
- Questions des responsabilités
- Exigences techniques de plus en plus fortes concernant la prévention des inondations
- Question des moyens financiers

Considérant que l'échelle pertinente de gestion des milieux aquatiques et des risques est celle du bassin versant, et que la loi et le comité de bassin Rhône Méditerranée incitent les EPCI à adhérer à des groupements de collectivités pour l'exercice de GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant). Les EPCI peuvent donc transférer ou déléguer cette compétence à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant. Un EPCI peut transférer sa compétence GEMAPI à plusieurs syndicats mixtes situés chacun sur de bassins versants distincts de son territoire.

Considérant qu'il est essentiel de recruter un chargé de projet afin de préparer la mise en place de cette compétence : définition du contenu de la compétence, chiffrage de la compétence, analyse besoins / ressources, analyse des conséquences juridiques des différents scénarios (prise de compétence, délégation, transfert...), réflexion sur les mécanismes de mutualisation et de solidarités financières, choix d'une organisation.

Vu la proposition de financement de ce poste :

- Le salaire chargé avec les frais est évalué à 33 624 € par an, avec une aide de l'Agence de l'eau de 21 856 €, soit un autofinancement résiduel de 13 644 €.
- Partage de l'autofinancement en fonction de la part de surface du bassin versant du Verdon, ce qui amène la part de la communauté d'agglomération à 719 € par an.
- L'Agence finance uniquement la partie « animation pour le choix de l'organisation », elle ne financera plus le poste une fois la compétence GEMAPI prise par une ou des collectivités. Le dossier de demande de financement a été déposé sur 3 ans, la subvention a été votée sur 2 ans, sachant que dès qu'une organisation sera choisie et mise en place (prise de compétence par les intercommunalités, délégation ou transfert au syndicat mixte...), le poste ne sera plus finançable et n'aura plus lieu d'être. Il sera remplacé par un ou des postes « mise en œuvre de la GEMAPI », financés sur le budget GEMAPI par les titulaires de la compétence.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

Commune	EPCI	Surface en km2	Part de la commune dans le BV en %	Surface de la commune dans le BV en km2	Surface de l'EPCI dans le BV en km2	Participation à l'autofinancement pour 1 an
Ampus	CA dracénoise	82,80	32,40	26,83	178,15	1064,18
Bargemon		3,10	31,30	0,97		
Chateaudouble		40,90	23,00	9,41		
La Roque Esclapon		27,00	74,20	20,03		
Comps-sur-Artuby		63,49	100,00	63,49		
La Bastide		11,76	100,00	11,76		
Bargème		27,95	100,00	27,95		
Montferrat		34,00	25,70	8,74		
Brunet		28,50	31,50	8,98		
Allemagne-en-Provence	DLVA	32,99	100,00	32,99	410,04	2449,30
Esparron-de-Verdon		34,20	100,00	34,20		
Gréoux-les-Bains		69,46	100,00	69,46		
Montagnac-Montpezat		34,18	100,00	34,18		
Puimoisson		35,44	100,00	35,44		
Quinson		28,11	100,00	28,11		
Riez		40,00	100,00	40,00		
Roumoules		26,04	100,00	26,04		
Saint-Laurent du Verdon		8,89	100,00	8,89		
Saint-Martin-de-Brômes		21,09	100,00	21,09		
Valensole		127,80	40,20	51,38		
Vinon-sur-Verdon		36,00	78,50	28,26		
Saint-Paul-lez-Durance	CA Pays d'Aix	45,80	16,90	7,74	7,74	46,24
Artignosc-sur-Verdon	CCLGV	18,53	100,00	18,53	388,15	2318,60
Baudinard-sur-Verdon		21,97	100,00	21,97		
Vérignon		36,90	88,20	32,55		
Les Salles-sur-Verdon		4,97	100,00	4,97		
Aiguines		114,33	100,00	114,33		
Bauduen		47,45	100,00	47,45		
Moissac Bellevue		20,60	2,80	0,58		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

Trigance		60,60	100,00	60,60		
La Martre		20,37	100,00	20,37		
Châteauvieux		14,97	100,00	14,97		
Brenon		5,59	100,00	5,59		
Le Bourguet		25,39	100,00	25,39		
Régusse		35,30	59,10	20,86		
Beauvezzer	CCAPV	26,98	100,00	26,98	934,37	5581,34
Allos		116,60	99,10	115,55		
Colmars-les Alpes		81,80	99,10	81,06		
Thorame-Basse		97,70	99,40	97,11		
Thorame-Haute		108,30	73,30	79,38		
Villars-Colmars		40,60	99,40	40,36		
La Mure-Argens		34,73	100,00	34,73		
Lambruisse		21,80	83,10	18,12		
Angles		9,83	100,00	9,83		
La Garde		16,63	100,00	16,63		
Rougon		35,83	100,00	35,83		
Saint-Julien-du-Verdon		6,19	100,00	6,19		
Allons		41,70	98,10	40,91		
Blieux		56,80	1,25	0,71		
Castellane		117,80	91,30	107,55		
La Palud-sur-Verdon		81,30	97,80	79,51		
Demandolx		20,40	99,50	20,30		
Peyroules		33,30	98,90	32,93		
Soleilhas		34,50	12,30	4,24		
Vergons		45,73	100,00	45,73		
Saint-André-les-Alpes		47,50	85,70	40,71		
Montmeyan	CC	39,40	71,70	28,25	129,36	772,73
Ginasservis	Provence	37,50	23,80	8,93		
La Verdière	Verdon	68,20	35,90	24,48		
Saint-Julien-le-Montagnier		75,90	89,20	67,70		
Seillans	CC Pays Fayence	88,70	41,70	36,99	36,99	220,94
Sainte-Croix-du-Verdon	PAVA	13,70	100,00	13,70	120,39	719,12
Moustiers-Sainte-Marie		88,00	98,90	87,03		
Saint-Jurs		33,60	58,50	19,66		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018

Andon	CA Pays Grasse	54,30	39,40	21,39	78,94	471,54
Caille		16,96	58,10	9,85		
Saint-Auban		42,54	3,10	1,32		
Séranon		23,28	91,00	21,18		
Valderoure		25,34	99,40	25,19		
TOTAL					2284,13	13644

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le principe de mutualisation d'un poste GEMAPI porté par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sur les bases ci-dessus définies
- D'APPROUVER le montant de la participation de la communauté d'agglomération à l'autofinancement de ce poste (soit 719 € par an pour un autofinancement estimé de 13 644 €), pour trois ans maximum (préparation de la mise en place de la compétence) : la participation financière de la communauté d'agglomération fera l'objet d'une convention financière, qui définira le montant exact en fonction de l'autofinancement réel du poste
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute convention et document s'y rapportant

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180926-17_26092018